ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 30

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 48

État B

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active		
et expérimentations sociales	0	557 836
Actions en faveur des familles vulnérables	389 665	0
Handicap et dépendance	1 162 300	0
Égalité entre les hommes et les femmes	22 448	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales,		
du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	532 876
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 574 413	1 090 712
SOLDE	483 701	

ART. 48 N° II - 30

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active		
et expérimentations sociales	0	610 296
Actions en faveur des familles vulnérables	372 413	0
Handicap et dépendance	1 162 300	0
Égalité entre les hommes et les femmes	21 061	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales,		
du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	586 145
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 555 774	1 196 441
SOLDE	359 333	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 860 090 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 1 000 € sur le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », action 01 « Revenu de solidarité active », titre 6, catégorie 64 ;
- 10 500 € sur le programme « Lutte contre la pauvreé : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », action 02 « Expérimentation sociale et autres expériences en matière sociale et d'économie sociale », titre 6, catégorie 64 ;
- 279 900 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 01 « Accompagnement des familles dans leur rôle de parents », titre 6, catégorie 64 ;
- 2 000 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 02 « Soutien en faveur des familles monoparentales », titre 6, catégorie 64 ;
- 295 000 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 03 « Protection des enfants et des familles », titre 6, catégorie 64 ;

ART. 48 N° II - 30

732 400 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 01 « Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées », titre 6, catégorie 64 ;

- 4 000 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 02 « Incitation à l'activité professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;
- 15 000 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 04 « Compensation des conséquences du handicap », titre 6, catégorie 64 ;
- 410 900 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 05 « Personnes âgées », titre 6, catégorie 64 ;
- 20 500 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 01 « Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision », titre 6, catégorie 64 ;
- 2 000 € sur le programme « Égalité entre les hommeset les femmes », action 02 « Égalité professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;
- 11 000 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 03 « Égalité en droit et en dignité », titre 6, catégorie 64 ;
- 4 000 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 05 « Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes », titre 6, catégorie 64 ;
- 71 890 € sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », action 06 « Soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 1 376 389 € en autorisations d'engagement et 1 500 757 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 569 336 € en autorisations d'engagement et 621796 € en crédits de paiement sur le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- 187 235 € en autorisations d'engagement et 204 487 € en crédits de paiement sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- 15 052 € en autorisations d'engagement et 16 439 € en crédits de paiement sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
- 604 766 € en autorisations d'engagement et 658035 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».